

# **Rapport d'activité du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse couvrant la période allant de juin 2019 à juin 2024**

## **1. Introduction :**

Conformément aux prescrits légaux, le Conseil Communautaire remet par la présente son rapport d'activités.

Nous relevons principalement en introduction que le fonctionnement du Conseil communautaire de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse a bien entendu été marqué durant cette législature par la période Covid. Ainsi il a fallu s'adapter en 2020 et 2021 en organisant des séances en visio-conférence et même, chose tout-à-fait exceptionnelle mais dictée par les circonstances tout aussi exceptionnelles, il y a eu deux consultations et validations d'avis par mails.

Nous soulignons ainsi que malgré cette période difficile où il n'était plus possible de se réunir en présentiel et pendant laquelle de nombreux membres du Conseil Communautaire ont dû se mobiliser pour maintenir un service continu d'aide et d'accompagnement auprès des jeunes et des familles dans un contexte extrêmement complexe, le Conseil Communautaire a continué à assurer ses missions principales. Nous saluons cette implication des membres du Conseil Communautaire, preuve s'il en fallait de l'importance que revêt cette instance pour notre secteur.

## **2. Mise en œuvre de ses différentes missions du Conseil (Art. 126 du décret) entre juin 2019 et juin 2024 :**

### **2.1. Production d'avis :**

Durant cette législature le Conseil a produit 54 avis, répertoriés ci-après au regard de ses différentes missions.

→ ***Mise en œuvre de la mission art. 126 al 3 1° « donner un avis sur tout avant-projet de décret et tout projet d'arrêté réglementaire relatif à la prévention, à l'aide à la jeunesse ou à la protection de la jeunesse »***

Durant cette législature 45 avis relatifs aux avant projets ou projets de décret ou d'arrêtés, sollicités par la ministre de l'Aide à la jeunesse ou par le Gouvernement, ont été rendus. Notons néanmoins que cette législature s'est caractérisé également par des demandes d'avis unique parfois relatives à la modification de plusieurs textes légaux. Il est dès lors plus juste de mentionner que 59 projets ou avant-projets de textes légaux ont fait l'objet d'un avis du Conseil Communautaire.

→ ***Mise en œuvre de la mission art. 126 al 3 2° « formuler toutes propositions, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur l'orientation générale de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse »***

Durant cette législature le Conseil Communautaire a remis **9 avis relatifs à l'orientation générale du secteur.**

### **5 AVIS D'INITIATIVE :**

- Avis N°5 concernant la proposition de loi modifiant le Code civil en vue d'instaurer une protection juridique prénatale
- Avis N°17 concernant la proposition de résolution déposée au Parlement fédéral relative aux maltraitances infantiles et en particulier l'inceste

- Avis N°22 concernant la réglementation des institutions publiques de protection de la jeunesse
- Avis N°29 concernant l'appel à l'organisation d'une conférence interministérielle en vue de résoudre la problématique de la perte de statut de chef de famille pour le parent dont l'enfant fait l'objet d'un placement et la perte des droits associés
- Avis N° 48 concernant le projet de loi portant création de la banque de données commune « Terrorisme, Extrémisme, processus de Radicalisation » (« T.E.R. »)

#### **4 AVIS À LA DEMANDE DE LA MINISTRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE :**

- Avis N°19 concernant la note d'orientation du Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles à propos d'un nouveau modèle de rythmes scolaires
- Avis N°33 concernant l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle - EVRAS
- Avis N°35 concernant l'Article 43 §1er du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse - sur la pertinence du renouvellement annuel des mesures de protection
- Avis N°52 relatif à l'avis n°22 du Conseil supérieur de l'adoption à propos de la proposition d'introduire la mesure de placement en vue de l'adoption dans le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse

Ces 59 avis représentent une moyenne de 12 avis par an alors que la moyenne générale des anciens Conseils communautaires était de 8 avis par an. Ceci représente donc une augmentation de 50% par rapport à une année moyenne.

## **2.2. Missions spécifiques**

**→ *Mise en œuvre des missions art. 126 al 3 3° faire rapport tous les trois ans sur la réglementation relative aux institutions publiques et sur le type et le nombre de places nécessaires au sein de celles-ci et 4° organiser chaque année, en son sein, un débat relatif aux relations entre les familles et les différents acteurs du secteur***

Le nombre important d'avis émis durant cette législature, cumulé à des conditions de travail rendues difficiles à cause de la pandémie ; de la démission, à partir de janvier 2023, de l'une des vice-présidentes, n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté ministériel de remplacement ; et de l'indisponibilité régulière du secrétariat du Conseil, ont entravé la réalisation complète de ces deux missions.

Celles-ci ont fait l'objet de l'activation, début 2020, de deux sous-groupes de travail spécifiques : « *sous-groupe IPPJ* » et « *sous-groupe Réunion débat familles-secteur AJ* » qui se sont réunis à plusieurs reprises. L'un pour prémâcher l'analyse de la situation des IPPJ en vue de faciliter l'avis de l'instance, le second, en vue d'organiser le 16 juin 2020 à Namur une large rencontre entre les membres du conseil et des usagers qui ont vécu une trajectoire au sein des services de l'AJ

Malheureusement la pandémie a interrompu ce qui y avait été entrepris et le rythme des réunions poursuivi par la suite a rendu impossible la réactivation de ces deux sous-groupes de travail.

Notons que la mission 3° (avis sur les réglementations des IPPJ) a été rencontrée aux travers des nombreux avis rendus relatifs aux importantes modifications de la législation relative aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (Livre V) et diverses réglementations liées à la réforme des IPPJ, ayant eu lieu jusque fin 2023.

- Avis N°7 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2019 relatif aux IPPJ dans lequel le Conseil rappelait notamment que l'organisation d'unités prenant en charge les jeunes filles, destinées à permettre l'accompagnement des jeunes filles enceintes et à l'hébergement des jeunes filles avec leur enfant de moins de trois ans ne doit pas résulter d'une augmentation du nombre de places en IPPJ, mais bien d'un transfert des capacités existantes.
- Avis N°14 concernant l'avant-projet de décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 relatifs à diverses réglementation relatives aux jeunes placés en IPPJ et à leurs droits.
- Avis N°27 concernant l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse – type de prises en charge en unité intermédiaire.
- Avis N°34 concernant l'avant-projet de décret modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse : - Modifications du décret du 18 janvier 2018 : larges modifications du livre V : priorité des mesures, placements en SEVOR, intermédiaire, etc., places d'urgence, droits des jeunes placés, cumul des mesures, etc...
- Avis N°43 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse – disparition du principe d'inconditionnalité du placement en IPPJ, études sociales, exception réglementation SEVOR, place d'urgence, accès aux registres, etc.

Il est apparu au bureau qu'un travail d'avis complémentaire en 2024 n'était pas pertinent vu qu'il faut laisser le temps à ces réformes de produire leurs effets. Ce sera sans doute un point devant être reconsidéré par le prochain Conseil dès 2025.

**→ Mise en œuvre des missions art. 126 al 3, 5° interpeller les autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir et les services publics ou privés, agréés ou non, à propos de toute situation défavorable au développement personnel des enfants ou des jeunes et à leur insertion sociale sur le territoire de la Communauté française.**

Les avis d'initiatives liés aux orientations générales du secteur participent tous à cette mission. Notons que l'avis n°29 concernant l'appel à l'organisation d'une conférence interministérielle en vue de résoudre la problématique de la perte de statut de chef de famille pour le parent dont l'enfant fait l'objet d'un placement et la perte des droits associés, a été diffusé plus largement et notamment directement vers les parlementaires.

Notons enfin que le présent rapport comprend un chapitre consacré aux préconisations pour le fonctionnement de l'instance visant à interpeller les autorités politiques et administratives pour garantir un meilleur fonctionnement du Conseil.

### **3. Bilan et préconisations pour un meilleur fonctionnement de notre instance :**

#### **3.1. Nombre de séances**

Entre juin 2019 et juin 2024 le Conseil s'est réuni (ou a été consulté par mail) 51 fois :

- 5 séances en présentiel entre juin et décembre 2019
- 8 séances ou consultations en 2020 :
  - 2 séances en présentiel
  - 4 séances en visio-conférence
  - 2 consultations par mail
- 10 séances en visio-conférence en 2021
- 9 séances en visio-conférence en 2022
- 13 séances en 2023 :
  - 4 séances en présentiel

- 9 séances en visio-conférence
- 6 séances en 2024 :
  - 5 séances en présentiel
  - 1 séance en visio-conférence

3 séances ont été annulées :

- La séance du 20 février 2020 pour cause de pandémie
- Les séances du 24 juin 2021 et du 16 mai 2024 pour ne pas avoir atteint le quorum requis de présences

### **3.2. Composition et participation :**

Le décret de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse prévoit que le Conseil communautaire soit composé de 40 membres disposant d'une voix délibérative et de 10 membres disposant d'une voix consultative.

Notons cependant que le représentant des Délégués des services de l'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse n'a jamais été désigné durant cette législature.

Concernant leur fréquentation nous pouvons globalement ranger les membres dans trois catégories :

- Les membres qui ont été présents souvent ou très souvent : près de 60%
- Les membres qui viennent ponctuellement en fonction semble-t-il des sujets abordés ou quand ils peuvent se rendre disponibles : plus ou moins 10%
- Les membres qui ne sont presque jamais venus ou pas venu du tout : plus ou moins 30%

Le niveau de participation est de 25 membres en moyenne ; et s'il n'y a eu que deux séances qui ont dû être annulées parce que la quorum (50% de présence des membres avec voix délibérative) n'était pas atteint, la plupart du temps il fallait sursoir le démarrage de la séance au-delà du ¼ d'heure académique pour que ce quorum soit atteint.

Concernant les membres qui ne viennent presque jamais se pose bien entendu la question de la pertinence de leur désignation. Pour certains d'entre eux ne serait-il pas plus cohérent de ne pas les compter formellement dans la composition du Conseil tel que le prévoit le Code, mais de les inviter occasionnellement pour leur expertise en fonction des ordres du jour ?

Le Conseil préconise par ailleurs de ne pas hésiter à inviter des experts plus souvent afin d'éclairer les débats. Enfin, dans le même esprit, même si les membres représentants le secteur de la recherche scientifique ne sont, à l'exception d'un seul, jamais venus, le Conseil considère leur participation comme très importante. Ainsi il s'agira à l'avenir d'insister auprès des universités et des facultés afin que leur participation soit plus effective.

### **3.2. Modalités des réunions :**

La période de pandémie a amené le Conseil à se réunir de façon virtuelle, en visio-conférence. Les débuts ont été difficiles mais petit à petit les réunions ont pu se dérouler de manière efficiente. Cette modalité de réunion en distanciel a satisfait des nombreux membres. La qualité des débats était satisfaisante, et ce sans devoir pour de nombreux membres parcourir de longues distances pour rejoindre le lieu de réunion, et donc y consacrer parfois la journée entière.

Sur cette lancée, après un sondage interne, le Conseil a pris la décision de continuer à se réunir en visio-conférence, ne se réunissant physiquement et réellement qu'occasionnellement.

Cependant l'efficacité constatée durant la période Covid s'est considérablement dégradée par suite. Après avoir fonctionné plus de deux ans de la sorte, nous avons dû constater que les échanges perdaient en qualité, que certains décrochaient (caméra fermées, gestions des appels téléphoniques et des mails durant la séance...), que les débats perdaient en qualité et que, parfois, une certaine nervosité apparaissait. A partir de janvier 2024 nous avons donc décidé de nous réunir, sauf exception, uniquement en présentiel. Le Conseil a ainsi gagné en qualité et en sérénité dans ses débats.

Il n'en reste pas moins que trouver des salles confortables et adéquates pour travailler avec parfois 30 à 40 personnes reste difficile. D'autant que par solidarité vis-à-vis des personnes qui viennent parfois de loin le Conseil souhaitait de temps à autre se réunir ailleurs qu'à Bruxelles. Ceci n'a pu se faire qu'à deux reprises : une fois à Charleroi et une fois à Namur.

### **3.3. Fonctionnement du bureau :**

Au départ le bureau était composé de trois personnes : le président et deux vice-présidentes ; soutenus par une secrétaire mise à disposition par l'AGAJ.

Malheureusement, l'une des deux vice-présidentes, après avoir été absente pour raison de santé pour une longue durée, a ensuite démissionné de sa qualité de membre du Conseil pour raisons professionnelles, et de facto de son rôle de vice-présidence. La ministre de l'Aide à la Jeunesse n'a pas désigné de remplaçant à cette fonction. Ainsi le bureau s'est retrouvé à devoir assumer le travail de la présidence des séances et la rédaction des avis à deux personnes au lieu de trois et ce à partir de janvier 2023, ce qui fut très lourd.

Le Conseil préconise le remplacement rapide en cas de vacance d'une des trois fonctions du bureau.

Le secrétariat a quant à lui été assuré successivement par plusieurs personnes. Qui plus est, la travailleuse ayant assuré la majorité du temps ce poste a été indisponible pour raison de santé durant deux périodes de plusieurs mois. Durant l'année 2024, le bureau a également dû ponctuellement assurer le rôle de secrétariat (rédaction de PV, convocation). Fort heureusement, l'Administratrice générale de l'aide à la jeunesse a ensuite mis en place un système de remplacement avec des agents disponibles afin de soulager le bureau de cette tâche.

Le Conseil préconise de maintenir la stabilité du secrétariat par la désignation d'au moins deux agents pour assurer le secrétariat du Conseil : un secrétariat principal, assurant la continuité de cette tâche, et un secrétariat assurant le suivi en cas de nécessité de remplacement.

### **3.4. Rythme de travail et délai règlementaire de remise des avis sollicités par la Ministre**

L'arrêté relatif au conseil communautaire du 16 janvier 2019 précise en son article 7 que le délai pour remettre un avis est de deux mois à partir de la réception du courrier du ministre commanditaire. Ce délai étant prolongé automatiquement d'un mois lorsque la demande arrive en juillet ou qu'elle expire en août. Avant cet arrêté, le délai était de trois mois.

L'arrêté du 16 janvier 2019 a en outre été complété le 15 juillet 2021 par deux mesures complémentaires. La première de ces mesures donne dorénavant la possibilité au Ministre de demander un avis en urgence (10 jours calendrier), la seconde rabote le délai lorsque l'avis est sollicité durant les mois de juillet, le délai ultime devenant le 30 septembre qui suit.

Tant l'arrêté de janvier de 2019 que celui de 2021 ont mis la Conseil communautaire en difficulté. En effet, le Conseil étant composé de membres assurant leur mandat de manière cumulative avec leurs activités professionnelles habituelles, il leur est quasiment impossible d'assister à plus d'une réunion par mois, ce qui est le rythme habituel du Conseil. Un calendrier de réunion est fixé de manière annuelle et il est difficile de le modifier en cours de route. Ainsi, pour peu qu'une demande d'avis parvienne au Conseil quelques jours avant une réunion et qu'il est donc impossible de l'inscrire à l'ordre du jour de celle-ci (la convocation devant partir au plus tard une semaine avant la séance), le Conseil peut se retrouver à devoir prendre position en une seule séance, ce qui, compte tenu de la complexité de la plupart des avis rendus est pratiquement impossible. Le risque étant que le Conseil remette des avis à la sauvette et peu argumentés.

Ainsi le Conseil a demandé à la Ministre à cinq reprises de pouvoir disposer d'un délai supplémentaire, dans le but explicite de pouvoir disposer d'au moins deux séances de travail pour produire un avis suffisamment étayé. Après discussion avec la Cabinet de la Ministre un délai, à chaque fois, a été accordé.

Concernant le délai d'urgence, il n'a été sollicité qu'à une reprise par la Ministre.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil recommande avec insistance pour que le Gouvernement revienne au délai de trois mois prévus avant 2019. Légiférer sur des matières aussi complexes que sensibles demande du temps et de la réflexion. Parfois les débats sont passionnés et nécessitent de pouvoir disposer d'un temps de recul. Si le législateur ou le Gouvernement ne dispose pas d'avis de qualité, murement réfléchis et suffisamment nuancés, il ne pourra être convenablement éclairé sur ses projets politiques.

Le Conseil préconise également l'utilisation plus régulière de la possibilité donnée au Ministre en charge de sursoir, dès sa demande, au délai prévu à chaque fois que c'est nécessaire, particulièrement lorsqu'il s'agit de modifications non annoncées de points de législations touchants aux principes de droits et principes éthiques qui régissent notre secteur depuis 1991.

#### **→ Les relations entre le bureau du Conseil et le Cabinet**

Il était d'usage, et ce depuis au moins trois législatures, que des membres du Cabinet du ministre de l'Aide à la jeunesse se réunissent régulièrement avec le bureau du Conseil. Ceci permettait de planifier au mieux les demandes d'avis, de les prioriser et, au besoin, de modifier certaines échéances.

Force est de constater que cet usage n'a été que très peu suivi durant cette législature. Tout au plus deux ou trois réunions d'échanges, et en visio-conférence, se sont tenues, le reste des contacts étant réalisés par échanges de mails ou, irrégulièrement, via des conversations téléphoniques.

Il n'appartient pas au Conseil ou à son bureau de juger les raisons de cette situation ; cependant on peut le regretter car, in fine, c'est la qualité du travail fourni qui en a souffert.

#### **4. Les participations de représentants du Conseil dans d'autres instances**

Règlementairement le Conseil est représenté dans toute une série d'instances relevant d'autres secteurs ou d'instances intersectorielles : Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, Conseil supérieur des centres PMS, Plateforme Intersectorielle aide à la jeunesse/enseignement, PHARE, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, Comité stratégique de la

commission maltraitance, Conseil Supérieur de l'Adoption, Groupe permanent de la convention internationale des droits de l'enfant, ...

Le Conseil souligne l'importance du lien avec ces instances et la nécessaire vigilance quant aux ordres du jour respectifs afin de donner du sens à ces représentations notamment celui d'éclairer les débats au sein du Conseil Communautaire. Le Conseil tient néanmoins à souligner la charge de travail supplémentaire que ces représentations confèrent aux membres qui les ont acceptées, ainsi que la difficulté de faire vivre la transversalité entre des instances aux rythmes et fonctionnements différentes. Une réflexion devra sans doute être reprise par le prochain Conseil Communautaire sur ces points.

Enfin, notons que le Conseil se montre plus que dubitatif quant au rôle et surtout l'opérationnalisation de l'Organe Consultatif Intra Francophone (OCIF). En 5 ans plusieurs dizaines et même centaines de textes ont été soumis pour avis. Toutes les consultations se faisaient par mail et presque toutes dans des délais intenable. Il ne nous a pas été possible de tenir le rythme de cette instance et, si l'on en juge par les non-réactions quasi systématique des autres membres, nous ne sommes pas le seul organe à être dans une telle situation.

Le Conseil invite donc les autorités compétentes à évaluer cet organe consultatif qui, en toute objectivité, ressemble à une coquille vide.

## **5. En conclusions**

Le Conseil communautaire est satisfait d'avoir pu traiter toutes les demandes d'avis transmises par la ministre de l'Aide à la jeunesse ou d'autres membres du Gouvernement de la FWB, et porter des avis d'initiative.

Le Conseil et son bureau attirent cependant l'attention des prochains membres et du Gouvernement sur les points suivants :

- Il est primordial, pour que le Conseil travaille sereinement et rende des avis de qualité, de revenir au délai de trois mois pour remettre un avis au Ministre
- Il est important que le bureau du Conseil et le Cabinet du Ministre se voient régulièrement afin de planifier ensemble les travaux. Le bureau sortant invite d'ailleurs le prochain bureau à, d'entrée de jeu, solliciter le futur ministre de l'Aide à la jeunesse, ainsi que son Cabinet, pour l'organisation de réunions régulières
- Il faut veiller, le cas échéant, au remplacement de tout membre du Conseil qui, pour une raison ou une autre, perd son statut de membre. Ceci vaut d'autant plus si ce membre fait partie du bureau du Conseil.
- Le type de débats qui se déroulent au Conseil sont peu compatibles avec des visio-conférences
- Il est important que le Conseil dispose de salles confortables et adéquates pour se réunir, et pas uniquement à Bruxelles
- On ne soulignera jamais assez l'importance de pouvoir compter sur un secrétariat efficace. Il faut donc anticiper le risque d'absence de la personne qui en a la charge. L'idéal étant, comme ça a été le cas durant quelques mois, de pouvoir compter sur un secrétaire titulaire de la charge et d'une personne en réserve.

Rédigé par Philippon Toussaint – Président – et Isabelle Druitte – Vice-présidente

Présenté au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse le 4 juin 2024